

ARRETE TEMPORAIRE A_2025 _ N° 276/25

6.1.3
DGS/PM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ALLÉE LOUIS METRAT

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2025

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28 et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R.610-5,

VU les travaux de réfection totale de la voie et pose de réseaux pluvial allée Louis Metrat, dans le cadre de la deuxième phase d'aménagement de cette allée,

VU que ce chantier nécessite l'intervention de plusieurs entreprises à savoir les entreprises COLAS France, NEOTRAVAUX, FERRE, PEC, PROXIMARK et AGILIS,

VU la permission de voirie n° 25/03695 délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat le 3 octobre 2025,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers des entreprises et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette allée,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de la deuxième phase des travaux d'aménagement de l'allée Louis Métrat, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits allée Louis Metrat dans la partie comprise entre le lotissement « Les Jardins de la Fontaine » et le Centre de Secours de Sorgues du **13 OCTOBRE 2025 au 13 JANVIER 2026**.

ARTICLE 2 - L'entreprise AGILIS mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux. Une signalétique sera disposée sur les axes principaux indiquant la fermeture à la circulation de l'allée Louis Metrat et les déviations existantes selon le plan ci-annexé.

ARTICLE 3 - L'accès au Pôle Petite Enfance se fera par le boulevard Salvador Allendé et le chemin du Badaffier.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 6 octobre 2025

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 10/10/2025
Pour le Maire et par délégation
La directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation,
Dominique DESFOUR

